



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Auxerre, le

Le préfet de l'Yonne

à

Service Aménagement et Appui aux Territoires  
Unité Énergie, Climat et Aménagement Durable

Affaire suivie par : Yann LANCIEN  
Tél : 03 86 48 41 57  
ddt-saat-uecad@yonne.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Objet : Avis de la DDT de l'Yonne sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de  
Communes Avallon-Vézelay-Morvan

PJ : Annexe technique à l'avis de la DDT

Vous m'avez adressé pour avis votre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 13 mai dernier concomitamment avec celui de l'Autorité environnementale et je vous remercie pour votre engagement en faveur de la transition énergétique.

Je souligne le travail important de recueil et de vulgarisation des données porté par le diagnostic, malgré des non-conformités sur la forme des données rendues. Il est à noter aussi la volonté affichée par le territoire de s'inscrire dans la stratégie nationale de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable (EnR), identifiable grâce aux objectifs stratégiques élaborés par le territoire. Cependant, ils sont inférieurs avec ceux énoncés dans la LTECV.

De plus, j'attire votre attention sur la loi Énergie Climat et la stratégie française pour l'énergie et le climat révisée (PPE et SNBC) du 23 avril 2020, qui vient encore rehausser les objectifs climatiques de la France en visant la neutralité carbone en 2050. Il conviendra donc de prévoir dans le PCAET le suivi des actions mises en œuvre au regard de cet objectif et de mettre en place un dispositif d'amélioration continue du plan afin de réviser progressivement à la hausse vos engagements pour qu'ils correspondent aux objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique.

Concernant le projet global, il apparaît que les enjeux principaux du territoire ont globalement bien été pris en compte dans la phase diagnostic et la stratégie.

Le plan d'actions élaboré couvre l'ensemble des enjeux clés du territoire. Un accent particulier est mis dans celui-ci sur des actions à vocation pédagogique et sensibilisatrice. Ces initiatives sont cruciales pour créer une émulation collective autour des sujets climat-air-énergie dans un territoire dont c'est la première démarche de stratégie globale de transition écologique. De nature plutôt incitative, ces actions permettront de faire émerger une dynamique générale favorable. Cependant, elles présentent peu de possibilités concrètes et opérationnelles au court terme et méritent d'être complétées par des actions plus engageantes.

Dans la mise en œuvre du PCAET, il sera donc primordial de poursuivre les travaux de prospection et de partenariats avec les acteurs du territoire. Cela permettra de saisir et de créer des opportunités concrètes et significatives de réduction de la dépense énergétique, des émissions polluantes et de la vulnérabilité climatique.

L'analyse souligne la vulnérabilité des milieux naturels et humains et des modes de vie au changement climatique. Au vu de l'importance pour le territoire de s'adapter à celui-ci, il serait utile de poursuivre la réflexion sur ce sujet afin qu'en émerge une stratégie plus concrète en lien avec le volet agriculture du PCAET ainsi que sur la thématique de la ressource en eau. Les enjeux liés à l'usage des sols, notamment vis-à-vis de la préservation des espaces agricoles et forestiers et de la transition des pratiques qui y ont lieu méritent, quant à eux, d'être appréhendés plus globalement afin de dresser une cartographie complète de l'état actuel, et définir une stratégie quant aux usages de ces surfaces dans un objectif de préservation de la biodiversité et des surfaces naturelles.

Dans cette perspective de renforcement de l'opérationnalité de vos actions, je vous invite également à veiller à l'articulation avec différentes démarches en cours ou à venir sur votre territoire : projet alimentaire territorial (PAT), contrat de transition écologique (CTE). Dans cette optique, je salue le volontarisme particulier de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, traduit par son inscription récente à la démarche CTE. En s'appuyant sur le travail de diagnostic réalisé à l'occasion du PCAET, dont il est la continuité logique, le CTE doit permettre de renforcer les actions, opérationnalisables le plus rapidement et identifiées comme méritant un appui et une mise en valeur particuliers.

L'articulation du PCAET doit également se concevoir avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de votre collectivité, arrêté le 10 mars 2020, outil crucial pour acter un aménagement durable. La simultanéité d'élaboration des deux Plans est une opportunité précieuse de définition d'une stratégie globale et cohérente de transition du territoire, à l'échelle de l'EPCI. Ce travail doit développer les approches intercommunales, essentielles pour construire une capacité d'intervention à même de décliner les actions du PCAET. Ces synergies se font à l'échelle de votre collectivité mais doivent aussi être pensées avec les territoires voisins. Certains enjeux clés du PCAET ne peuvent se concevoir qu'en co-construction avec les territoires limitrophes inter-dépendants.

La gouvernance prévue pour la mise en place du programme est clairement identifiée, avec des moyens ambitieux alloués par la collectivité. Une mise en œuvre effective du PCAET, suppose également d'accroître encore l'implication des acteurs du territoire (entreprises, population, partenaires...) dans la gouvernance.

Le programme, riche en actions diverses, nécessite un protocole de suivi exhaustif, rigoureux et facile à déployer pour les services de la collectivité. Si dans l'ensemble, les indicateurs prévus pour vérifier l'atteinte des objectifs généraux semblent pertinents, quelques actions, dépourvues d'indicateurs de suivi quantifiés, devront cependant être complétées sur ce point pour ne pas porter préjudice au bon avancement du PCAET

Enfin, une analyse détaillée du PCAET est jointe en annexe à cet avis.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de PCAET de la CCAVM sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus énumérées. Je vous encourage, dans la phase de mise en œuvre de ce plan à assurer un suivi allant au-delà du bilan à mi-parcours prévu par la réglementation, afin de veiller à la bonne réalisation des actions prévues et la mobilisation autour d'elles. Avec ce plan, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay Morvan devient coordinatrice de la transition énergétique, qui constitue une étape importante de la dynamique de votre territoire vers sa transition écologique, ce qui doit vous encourager à continuer à mobiliser tous les acteurs de votre territoire pour la bonne mise en œuvre des actions programmées.

Le Préfet de l'Yonne

Henri PREVOST



# ANNEXE - Analyse détaillée du PCAET de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM)

L'analyse ci-dessous est composée des remarques des services de l'État, relatives aux différents éléments composant le PCAET de la CCAVM, à son articulation avec les autres procédures en cours sur le territoire ainsi qu'à la mise en œuvre de la concertation lors de son élaboration.

## **Analyse générale du document**

### ***Diagnostic***

De façon générale, le diagnostic du PCAET intègre les principaux enjeux du territoire. L'articulation entre état des lieux et analyse détaillée par secteur permet de faire ressortir les potentiels leviers d'actions, les AFOM et les enjeux du territoire de manière précise et cohérente. Certains thèmes traités de manière transversale ou ponctuelle auraient bénéficié d'une analyse plus poussée et territorialisée (adaptation au CC, déchets, économie circulaire dans l'industrie, production d'énergie, forêts).

On constate aussi des évolutions à apporter concernant les données de référence et les unités utilisées afin de faciliter le suivi des actions. L'arrêté ministériel du 4 août 2016 prévoit dans son article 3 que les éléments de diagnostic et les objectifs du PCAET doivent être donnés dans des unités précises (gaz à effet de serre : TeqCO<sub>2</sub> ; productions et consommations d'énergie : GWh ; puissances installées d'EnR : MW ; polluants atmosphériques : T). Pour corriger ce point, la fiche territoriale dédiée aux données réglementaires des PCAET disponible sur la plateforme Opteer de l'observatoire régional ORECA pourrait être annexée au PCAET.

Par ailleurs les années de référence utilisées dans les documents (2014) ne sont pas les plus récentes disponibles (2016). Sur ce point, un travail de mise à jour ou d'analyse, permettant notamment identifier si l'impact des projets réalisés sur cette période va dans le bon sens ou bien s'il est nécessaire de fixer des objectifs plus ambitieux, semble opportun. La correction de ces points faciliterait le suivi du PCAET avec la définition d'indicateurs pertinents pour la mise en œuvre et le suivi des actions de la CCAVM.

### ***Stratégie***

Les constats essentiels, rappelés en début de stratégie, sont cohérents avec le diagnostic et aboutissent sur des enjeux logiques dont la priorisation provient de la concertation croisée entre le club climat et les élus. Le comparatif entre les quatre scénarios (tendanciel, réglementaire, maximum (potentiel du territoire) et celui retenu) est très intéressant pour positionner l'action de la CCAVM. Cependant, les objectifs de référence indiqués ne correspondent pas aux exigences réglementaires. En effet, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 et la stratégie française pour le climat révisée (PPE et SNBC) du 23 avril 2020 fixent l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les objectifs du PCAET devront donc être revus à la hausse dans les exercices de révision du plan pour prendre en compte la SRADDET et les exigences réglementaires.

De plus, dans le suivi du plan, il conviendra de faire apparaître cet objectif comme référence afin de suivre la mise œuvre des actions et réviser les ambitions progressivement. Il est cependant à noter que les objectifs indiqués dans le PCAET permettent néanmoins à la collectivité de s'engager dans des objectifs ambitieux et atteignables pour ce territoire, qui s'investit véritablement pour la première fois et à cette échelle, dans une stratégie de transition énergétique. Les conditions de son atteinte nécessiteront un investissement important et continu de la collectivité.

Au-delà de cette stratégie, le scénario « potentiel max » montre que le territoire garde une forte marge de progression. Ce potentiel rend ainsi envisageable des objectifs « neutralité carbone » et « territoire à énergie positive » à plus long terme.

### ***Plan d'actions – Gouvernance – Suivi***

De façon générale, le plan d'action proposé semble être une déclinaison adéquate des enjeux identifiés et de la stratégie arrêtée. Le tableau récapitulatif des objectifs (page 6) reprend l'ensemble des actions en affichant le résultat attendu de manière précise et synthétique.



# Analyse sectorisée

## Aménagement urbain, bâtiment (résidentiel et tertiaire)

L'articulation entre le PCAET, le SRADDET, le SCoT et le PLU(i) fait ressortir la nécessité de traiter dans ces démarches des mêmes axes de travail comme l'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la neutralité carbone et la lutte contre la pollution de l'air... et les mêmes secteurs d'activités.

Les objectifs du PCAET devront donc être revus à la hausse dans les exercices de révision du plan pour prendre en compte la SRADDET et la loi Énergie Climat et viser la neutralité carbone en 2050 comme défini dans la stratégie française pour l'énergie et le climat révisée (PPE et SNBC) le 23 avril 2020. Cependant, ils permettent à la collectivité de s'engager dans des objectifs ambitieux et atteignables pour ce territoire, qui s'investit véritablement pour la première fois et à cette échelle, dans une stratégie de transition énergétique.

De plus, la CC Avallon Vézelay Morvan a choisi de s'inscrire dans la démarche CTE. Ce contrat est l'occasion pour le territoire d'engager des actions opérationnelles et démonstratrices en matière de transition écologique, qui pourront utilement accélérer la transition du territoire inscrite dans le PCAET ; ceci en association avec des acteurs socio-économiques du territoire et en fort lien avec les différents services de la collectivité. Il est ainsi intéressant de faire le lien entre ces démarches et d'assurer leur cohérence tout en articulant la gouvernance des deux dispositifs afin de permettre de renforcer mutuellement les deux démarches.

Les enjeux du territoire concernant la filière du bâtiment sont diagnostiqués de manière exhaustive et claire, puis déclinés en orientations stratégiques ambitieuses. Pour être menées à bien, en particulier les objectifs de rénovation, un investissement conséquent et continu de l'ensemble des acteurs de la filière sera nécessaire. Cette mobilisation sera un défi de taille, incarnée dans le programme par l'Action 6 : Favoriser la rénovation énergétique, dont le contenu est pertinent mais le champ d'actions presque trop vaste pour être lisible et opérationnel.

Concernant sa sous-action 4, la création d'un guichet unique de la rénovation énergétique est une étape importante dans l'atteinte de l'objectif de rénovation des bâtiments, il serait souhaitable que sa mise en place soit rapide et qu'elle soit inscrite dans le planning. L'enveloppe allouée à l'action gagnerait à être fléchée plus précisément pour clarifier le message que souhaite envoyer la collectivité. Exemple, « prise en charge à hauteur de X€ le diagnostic du bâtiment ou aide de X€ pour une isolation niveau BBC ou X€ pour un niveau passif. » L'indicateur de la sous-action est important pour un suivi rapide.

Dans la sous-action 2 de l'action 8 : Sensibiliser les propriétaires aux enjeux Climat Air Énergie, il pourrait être fait la promotion de l'école de la transition dans le salon qui sera organisée sous une nouvelle formule.

Il peut être suggéré, pour l'Action 32 : Élaborer un schéma directeur immobilier de rénovation, de rationalisation et de mutualisation, de mentionner la possibilité de faire appel aux conseillers en énergie partagés (CEP).

L'aménagement urbain de manière générale est un levier d'action plus transversal vis-à-vis des enjeux climat-air-énergie, il est donc logique qu'il soit traité de la sorte dans les documents du PCAET. L'articulation entre le PCAET et le PLUi est un enjeu essentiel pour l'intégration de la transition écologique dans les politiques d'aménagement du territoire. Pour mémoire, le PLUi Avallon-Vézelay-Morvan a été arrêté le 10 mars 2020, l'approbation du PLUi est prévue pour la fin de l'année 2020. Les deux documents ayant été élaborés conjointement, avec un fort engagement de la collectivité à travailler sur les deux démarches, leur articulation devrait être effective. Toutefois, ce traitement aurait pu être approfondi sur certains points.

En particulier la planification urbaine offre avec le SCOT et surtout le PLUi des outils polyvalents, complets et réglementaires pour acter un aménagement vertueux. Les rendre plus interdépendants auraient servi la stratégie du territoire, par exemple :

- Sous-action 1 de l'action 6 : Favoriser la rénovation énergétique : la traduction dans le PLUi donne un moyen d'action. Il est donc primordial que ce dernier intègre ces préconisations.
- Action 12 : Favoriser la biodiversité : La mise en place des coefficients de biotope dans le PLUi permet de favoriser la nature en ville, penser également aux orientations d'aménagement programmés.
- Action 14 : réduire les besoins de déplacements : le PLUi via son plan de zonage est l'outil pour limiter les déplacements. Il définit les zones constructibles et leur destination.
- Action 19 : Organiser la ville et le territoire différemment pour favoriser les modes actifs : cette action identifie à juste titre le potentiel que représente le PLUi avec l'outil des emplacements réservés. Cette disposition doit être largement déployée dans, surtout mais pas uniquement, dans les zones densément urbanisées.
- Action 24 : Rendre les zones d'activités exemplaires : Le SCOT et le PLUi devront prendre en compte



le contexte et les enjeux de la fiche.

Dans cette logique d'interdépendance des deux documents, l'Action 9 : Réduire la vacance de logements sur le territoire et limiter l'impact des nouvelles constructions identifie bien le potentiel du PLUi. Concernant cette action, il est à noter qu'à la connaissance des services de l'État, la collectivité ne s'est pas dotée de moyens financiers pour réaliser des opérations de préemption urbaines ou de rénovation de quartier. Le SCOT devra être révisé pour tenir compte de l'action.

Pour l'Action 33 : *Rendre exemplaire l'éclairage public*, penser à prendre en compte les recommandations officielles du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire sur les nuisances lumineuses : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plaqueette%20arr%C3%AAt%C3%A9%20nuisancesLumineuses.pdf>

Si le PCAET fait référence aux objectifs du PLUi quant aux objectifs de constructions neuves et d'augmentation des surfaces tertiaires, il est primordial, pour accompagner la trajectoire de réduction des consommations énergétiques et de GES, de favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens (12 % de vacance des logements sur le territoire) afin de limiter l'étalement urbain et l'augmentation des consommations inhérentes.

### **Qualité de l'Air (QA)**

Le territoire de la CCAVM n'est pas soumis à une pollution atmosphérique marquante et bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne, nonobstant quelques épisodes de pics de pollution aux particules ou à l'ozone. Cependant, la part des émissions GES/hab de l'EPCI est supérieure à respectivement 45 % et 20 % par rapport aux moyennes départementale et régionale.

Bien qu'une approche santé-environnement plus développée puisse être engagée, les thématiques QA, GES, énergie, entre autres, sont bien abordées. Des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux, visant différentes cibles (élus, citoyens, milieux scolaires...), méritent d'être saluées. Il en est de même pour les initiatives en faveur de promotions de certifications environnementales, ciblant notamment les industriels.

Toutefois, il est à noter une certaine confusion entre les polluants atmosphériques et les polluants GES dans la rédaction. Aucune corrélation entre les actions à déployer en faveur de la QA (transport...) et les objectifs du PRÉPA n'est faite. Il ressort aussi une certaine difficulté à valoriser certaines actions en faveur de la QA, se traduisant souvent par l'absence d'indicateurs, qualitatifs comme quantitatifs, même si l'exercice reste compliqué. La majorité des indicateurs proposés (tous sujets confondus) reste binaire (oui/non) limitant, en ce sens, le travail à venir d'une évaluation approfondie du plan.

Il convient également de prendre en compte les apports de la LOM, notamment en matière de plan de mobilités employeur et plan de mobilité simplifié (anciennement plan de mobilité rural).

Globalement et bien que ce PCAET reste perfectible, l'essentiel pour la QA, GES et efficacité énergétique y figure. L'intégration d'indicateurs de suivi supplémentaires facilitera la valorisation de plusieurs mesures, quoique transversales, mais aussi une évaluation "sérieuse" de ce plan. Toutefois, sur les émissions des GES, il conviendra de s'assurer que la CCAVM a bien intégré les objectifs révisés par la loi énergie-climat, visant la neutralité carbone en 2050, en divisant ces émissions GES au moins par six d'ici cette date tel que défini dans la stratégie française pour l'énergie et le climat révisée (PPE et SNBC) le 23 avril 2020.

### **Mobilité, transports**

Le travail de diagnostic identifie bien le rôle crucial que représente la thématique mobilité dans le cadre de la politique d'atténuation des consommations énergétiques et des émissions de GES de la CCAVM. L'analyse des enjeux, schématisée dans les matrices AFOM, pointe des potentiels de mutualisation (flux concentrés sur un axe principal) et de réduction des déplacements (relocalisation des emplois et services). Des opportunités importantes à saisir pour un territoire à large dominante rurale où les besoins de déplacements et l'autosolisme sont difficiles à dépasser.

Les transports non routiers auraient pu faire l'objet d'une analyse plus détaillée. Sur certains graphiques il n'apparaît pas les transports autres que routier. Si les potentiels concrets d'action au niveau de l'intercommunalité sont effectivement restreints, il reste utile de l'intégrer dans le travail de diagnostic.

La déclinaison de ces enjeux en une stratégie et un programme d'actions couvre l'ensemble des potentiels identifiés pour le territoire : réduction des déplacements, report modal vers des modes de déplacements peu ou pas carbonés et principalement, transition des usages de la voiture (covoiturage, éco-conduite, décarbonation des véhicules). Si la primeur de ce dernier axe est logique pour un territoire dont la faible densité restreint les possibilités de démultiplier le report vers des modes alternatifs à la voiture (modes doux, transports en commun), ceux-ci gardent une place importante dans le mix des solutions de mobilité.



Dans cette perspective, il est important de rappeler à l'exécutif de la CCAVM que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) offre aux Communautés de Communes la possibilité de prendre la compétence mobilité si les communes délibèrent en ce sens. Si les communes (et les EPCI) n'actent pas cette prise de compétence avant le 31 décembre 2020, c'est la région qui reprend celle-ci. La mobilité ne peut pas s'organiser correctement à l'échelle d'une commune. Pour couvrir les besoins du territoire efficacement et porter le programme d'actions ambitieux et opérationnel de ce PCAET, la CCAVM serait mieux outillée en se saisissant de cette compétence.

S'agissant des déplacements en modes actifs, l'objectif stratégique affiché de faire passer la part du vélo de 3 % à 5 % (dans les fiches-actions) alors que le diagnostic dit « 3 % à 7 % », semble bien modeste au regard des objectifs nationaux visés par le Plan National Vélo, cité par le diagnostic. L'Action 19 : Organiser la ville et le territoire différemment pour favoriser les modes actifs présente un panel d'actions pertinentes. Le suivi d'actions aussi diverses (planification dans un Schéma directeur, aménagements cyclables, équipement en bornes, développement d'une offre de services) pourrait s'avérer difficile. Par ailleurs, elle invite à penser également aux anciennes lignes de train désaffectées pour la création de liaisons inter communales (Avallon/L'Isle-sur-serein). Il faudra également se rapprocher de SNCF patrimoine pour voir les emprises disponibles le long des voies en service. L'Action 24 : Rendre les zones d'activités exemplaires aborde, entre autres, la desserte des cheminements doux : celle-ci ne doit pas se faire que sur la zone, mais intégrer les déplacements jusqu'aux bourgs en assurant leurs continuités.

Pour ce qui est des transports en commun, l'offre ferroviaire interne au territoire, qui permet de rejoindre d'une part Avallon, d'autre part Laroche-Migennes et donc la ligne Paris-Dijon, mérite d'être plus détaillée dans le diagnostic, qui l'évoque succinctement en page 119. Sur cette même page, la carte est peu lisible et ne couvre pas tout le territoire. Quatre haltes (Sermizelles-Vézelay, Arcy-sur-Cure, Vermenton, Cravant-Bazarnes) bénéficient de trois dessertes en train par jour et constituent ainsi un potentiel significatif de limitation de l'usage de la voiture individuelle. L'Action 20 : Développer une offre de transports en commune attractive avec une bonne desserte nécessite la prise de compétence mobilité évoquée plus haut pour être menée à bien. Il est à noter que l'électrification de ligne Avallon – Auxerre n'est plus à l'ordre du jour, le projet étant, à terme, la mise en place de trains roulant à l'hydrogène.

L'axe d'actions gravitant autour des transformations des usages de la voiture semble cohérent, concret et exhaustif. Il est dommage que l'Action 14 : réduire les besoins de déplacements n'ait pas été identifiée comme prioritaire. Dans la construction d'une politique de mobilité, les actions visant à réduire les effets des déplacements par une transformation des pratiques ou des véhicules est évidemment indispensable, mais il est primordial de commencer par réfléchir à éviter ces déplacements. La fiche évoque l'aménagement numérique du territoire, il est à noter qu'il n'existe pas que la fibre, les solutions satellitaires et 4G sont bien adaptées pour les maisons isolées.

Des questions se posent sur le calendrier prévisionnel de l'Action 15 : Informer et sensibiliser les automobilistes sur les impacts environnementaux et sur le vrai coût de l'automobile et l'Action 16 : Favoriser la pratique de l'éco-conduite, toutes deux prévues pour 2023. Ce sont des actions dont les bénéfices arriveront dans le temps. Au moins pour leur lancement, les campagnes de communication et le recrutement peuvent se faire en moins de 2 ans.

Pour augmenter le potentiel de l'Action 18 : Développer le covoiturage sur le territoire, il serait bénéfique que l'ensemble des EPCI voisines se rencontrent pour décider ensemble du système qu'ils veulent développer afin d'augmenter le covoiturage inter-EPCI. En effet, le covoiturage est un levier de réduction des déplacements carbonés particulièrement efficace, mais il se heurte souvent, pour les déplacements quotidiens de distance relativement courte, à l'amplitude à laquelle opère le système de mise en relation des covoitureurs.

Enfin, la thématique du transport de marchandises, absente de nombreux projets de PCAET, est abordée dans l'Action 21 : Réduire les flux de transit de marchandises sur le territoire, ce qui mérite d'être souligné. Concernant l'étude environnementale pour le contournement de Vézelay, elle n'engage certes pas sa réalisation, mais à ce jour, cette déviation semble illusoire au vu du trafic routier (sur la RD n°951 les comptages 2018 du département donne 221 poids lourds par jour). Le financement sera extrêmement compliqué, l'État et la Région sont réticents à cofinancer de tels projets.

En définitive, les enjeux de mobilité se situent à différentes échelles et la réflexion du territoire doit intégrer cette dimension avec des actions locales, régionales et extra-régionales ce qui implique des échanges, des partenariats et actions mutualisées avec les territoires voisins. La collectivité est invitée à actualiser ses propositions relatives à la mobilité afin de se mettre en conformité avec la LOM, notamment en termes de gouvernance.



## ***Agriculture, sylviculture, utilisation des sols***

La CCAVM est un territoire largement rural qui se distingue, parmi le reste du département, par l'importance qu'occupent l'élevage et la sylviculture dans l'ensemble du système productif. L'état des lieux établi sur l'activité agricole couvre les éléments caractéristiques du territoire, en relevant le potentiel clé que portent les enjeux de transformation des pratiques agricoles et de l'usage des sols dans la lutte contre le changement climatique. Ces points sont ensuite répercutés dans la stratégie de manière pertinente, au travers d'objectifs ambitieux qui nécessiteront une mobilisation large de la filière agricole.

Parallèlement, en ce qui concerne la forêt, le diagnostic pourrait être affiné concernant la ressource disponible et la biodiversité en tenant plus compte de la présence du parc naturel régional du Morvan sur la partie sud du territoire. Au vu de l'importance que représente la forêt sur le territoire, d'un point de vue surfacique d'abord mais aussi paysager, économique et culturel ; elle ne doit pas être vue que par le volet séquestration de carbone.

Cette sous-représentation des potentialités de la forêt se retrouve ensuite dans la stratégie, où le scénario retenu ne prend pas en compte le stockage supplémentaire de carbone, il évalue uniquement la baisse de l'émission de GES, là où la forêt par sa seule régénération permet d'augmenter le carbone stocké.

Ces éléments concernant la forêt et la sylviculture sont cependant bien traités dans le plan d'action, regroupés là encore dans une action particulièrement dense, l'Action 10 : Accroître le pouvoir de séquestration carbone du territoire et sa biodiversité. Le suivi d'une telle action bénéficiera grandement de l'expertise et du volontarisme en la matière démontrés par le PNR du Morvan durant l'élaboration du document. Comme évoqué rapidement dans la fiche de l'action, le PLUi est l'outil indispensable pour protéger les haies, arbres, zones humides et forêts. Il permet également d'imposer des plantations d'arbre et haies. Il aurait pu être rappelé la capacité de stockage de CO2 d'un km de haie et d'un arbre pour un suivi simplifié de l'action.

Pour ce qui est des actions portant sur le monde agricole et ses pratiques, les volontés affichées par le PCAET sont pertinentes. La faible opérationnalité de la plupart des mesures, qui restent largement incitatives et génériques, si elle se comprend au vu de l'investissement relativement décevant du monde agricole dans l'élaboration du Plan Climat, constituera un défi pour l'atteinte des objectifs. La mise en place de l'Action 11 : Sensibiliser et accompagner les agriculteurs du territoire dans une transition positive sera l'occasion de poursuivre les contacts avec la chambre d'agriculture afin de finaliser une convention.

Pour l'Action 13 : Agir pour organiser des circuits courts et favoriser l'autonomie alimentaire de territoires, il peut être intéressant de penser aux emplacements réservés pour créer les zones de maraîchage bio. Ils peuvent être localisés sur les bassins captant d'eau potable. Il reste à définir les montants alloués à l'acquisition des parcelles. Ces deux actions visant à structurer une agriculture durable et à lui offrir des circuits de distribution locaux s'inscrivent de manière efficace dans la démarche CTE que vient d'entamer le territoire. Ce dispositif peut présenter une opportunité de relever le défi évoqué plus haut de la mobilisation de la profession agricole.

## ***Production et distribution d'énergie, développement des EnR***

Les enjeux de production et de distribution d'énergie présentent la difficulté, dans leur traitement dans un PCAET, d'être un secteur thématique à part entière devant faire l'objet d'une stratégie propre tout en constituant un enjeu transversal, puisque l'ensemble des domaines d'activités du territoire offrent des opportunités de production ou de récupération d'énergie. Si la plupart des enjeux ont bien été traités par le document de la CCAVM, cette dualité n'est pas toujours correctement appréhendée. L'axe de réflexion sur la branche énergie en tant qu'enjeu propre est globalement sous-développée au profit d'une approche par une série de potentiels de production énergétique en synergie avec d'autres enjeux.

Par exemple, dans le travail de diagnostic du territoire, la production d'énergie est uniquement traitée comme un enjeu transversal au même titre que la consommation énergétique ou les émissions de GES. Elle doit aussi être pensée comme un secteur à part entière puisque la production d'énergie a, elle aussi, une empreinte carbone. Or, l'analyse de la consommation énergétique du territoire et des émissions de GES ne mentionne pas la branche énergie. Cela se retrouve dans la déclinaison par enjeux du territoire où la production d'énergie est évoquée au travers des différents secteurs, là où elle aurait pu, aussi, faire l'objet d'une analyse spécifique. L'affichage d'une partie *Production d'énergie* en page 83 du diagnostic, qui ne trouve pas de traduction dans la partie correspondante est un oubli qui semble confirmer la difficulté du territoire à se positionner sur cet enjeu.

Concernant le contenu, l'état des lieux des énergies renouvelables est traité de manière exhaustive. Cependant, les potentiels de développement des énergies renouvelables sont diversement abordés, l'éolien et le photovoltaïque au sol se contentent de reprendre les projets autorisés et une partie des projets sur le territoire, sans rechercher à définir le potentiel disponible au sens propre.

Ce volet aurait mérité une réflexion plus aboutie au niveau du diagnostic afin que le territoire puisse afficher



clairement, dans sa stratégie, ce qu'il juge acceptable et ainsi définir une politique de déploiement. Il est important que les élus se saisissent de l'enjeu EnR pour définir une stratégie commune à un niveau supra-communal.

À ce titre, l'Action 26 : Sensibiliser les élus et le grand public aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie pourrait prévoir ses premières formations et sa campagne de communication plus tôt que l'échéance affichée de 2024, notamment avant l'étude de planification énergétique territoriale. L'Action 29 : Développer les autres sources d'énergie renouvelables présente un éventail d'actions diverses (éolien, récupération de chaleur, géothermie, hydraulique). Elle bénéficierait aussi à être saisie de manière plus approfondie par la collectivité. Elle invite par ailleurs à la vigilance sur le rendement des éoliennes à axe vertical – et des autres moyens de production d'ENR dits « alternatifs » – avant de s'investir dans leur déploiement.

Sur des points plus ponctuels, le SDEY est identifié comme pilote de l'Action 27: Développer le solaire thermique et photovoltaïque et l'Action 28 : Mieux valoriser la biomasse là où il semblerait plus cohérent qu'il soit un partenaire via l'accompagnement de leurs Conseillers en Énergie Partagés (CEP). En effet, une partie des actions concernent directement les collectivités et les mesures portant sur la filière bois, la méthanisation et les déchets, qui ne sont pas dans ces domaines de compétence du SDEY. /OK → CCAMM

Il est à souligner, à propos de l'Action 24 : Rendre les zones d'activités exemplaires, qu'il est possible d'aller au-delà des obligations de la loi Énergie Climat, pour les panneaux solaires en toiture et sur parking.

Dans le contexte et enjeux de l'action 28, il est fait mention de réseau de chaleur pour diffuser la chaleur à travers tout le bâtiment, il faudrait mieux parler chauffage central de pour ne pas faire de confusion avec les réseaux de chaleur qui distribuent un quartier.

Enfin dernier point de vigilance, les moyens financiers affectés au développement des EnR ne représentent que 1 % du budget global prévu dans le plan d'actions et cela rejoint les interrogations évoquées supra, il sera donc nécessaire de le renforcer fortement afin de remplir les objectifs définis dans la stratégie.

Les objectifs de production d'EnR issue de l'éolien étant faible, transfèrent l'effort de production d'électricité sur les autres EnR pour atteindre l'objectif d'équilibre 2050 entre consommation et production. Si la stratégie de la collectivité, qui vise à prendre le temps de créer les conditions d'acceptabilité de tels projets, est compréhensible, il conviendra cependant de s'assurer lors des points d'étapes et du bilan à mi-parcours que la stratégie adoptée est en cohérence avec les objectifs fixés par le PCAET et ceux de neutralité carbone prévus par la SNBC pour 2050.

### **Activités économiques et industrielles, économie circulaire et déchets**

L'économie et l'industrie locales présentent des enjeux importants en tant que génératrices d'activités quotidiennes et de leurs externalités associées (déplacements, consommation des bâtiments...etc.). C'est surtout à l'aune de la consommation de la ressource au sens large dans ses processus qu'elles présentent des potentialités qui lui sont propres. Cette réflexion sur la ressource se rattache naturellement à la question des déchets.

L'analyse proposée dans le diagnostic concernant l'économie locale (industrie, entreprises, artisanat, tourisme et tertiaire) est intéressante. En particulier, l'étude des potentialités du tertiaire est exhaustive, là où celle sur l'industrie reste sur des enjeux plus génériques. Il aurait été intéressant d'identifier plus précisément les principales industries du territoire afin de développer un programme d'actions plus ciblé. Le travail d'état des lieux des gisements des productions (chaleur fatale récupérable, co-produits des processus industriels...etc.) est crucial à toute démarche d'économie circulaire. Cela nécessite une bonne participation des industriels, point qui peut bénéficier du dispositif de contractualisation CTE. Il peut aussi être intéressant de s'appuyer sur l'expertise spécifique en la matière du réseau régional de la transition écologique et économique (RT2E).

Cette importance de l'implication du secteur privé se retrouve dans l'Action 22 : Animer la transition écologique des acteurs du territoire, à laquelle les plus gros employeurs du territoire doivent prendre part. Parmi eux le groupe Schiever notamment peut intervenir sur une multitude de domaines : transport et mobilité, chaleur et froid, surface de toiture et de parking, achats locaux et filière courte...etc.

Concernant l'Action 25 : Développer l'économie circulaire sur le territoire et réduire les déchets à la source et dans la continuité de ce qui est évoqué plus haut, il est important d'y intégrer l'angle de l'économie de la ressource et non seulement de la baisse des émissions de GES et de consommation d'énergie. Il faut également s'appuyer sur les vendeurs de matériaux qui ont des obligations de récupération des produits non utilisés et les chutes de matériaux des chantiers. C'est important, vu le constat de l'augmentation de ces produits dus à la rénovation des bâtiments. Par ailleurs, le centre d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois doit réussir à mieux valoriser le gaz produit. Il faudra profiter d'un Comité de Suivi de Site (CSS) pour les questionner sur leurs projets.



La question des déchets est traitée de manière disparate au long des différents documents du PCAET. Le diagnostic évoque le sujet sous l'angle de la valorisation énergétique dont ils font l'objet mais pas forcément en tant qu'enjeu à part entière de l'empreinte carbone et de la facture énergétique du territoire. La traduction des enjeux et potentiels reste particulièrement générique, alors que la compétence appartenant à l'intercommunalité, il aurait été souhaitable de bénéficier d'un diagnostic plus territorialisé et précis.

Dans la stratégie, la réduction et valorisation des déchets est identifiée comme une « grande priorité », mais seulement ceux liés au BTP et à l'économie locale, idée qui n'est pas reprise dans le scénario défini ensuite par la collectivité. Malgré cette absence dans la stratégisation, la thématique des déchets est reprise dans l'action 25, dont les mesures présentent des intentions pertinentes mais restent dans l'ensemble assez superficielles quant à leur application concrète. Il est aussi dommageable que la mention particulière sur la filière du BTP relevée dans la stratégie, pertinente au vu de l'enjeu crucial que présente ce secteur en termes de déchets et de la spécificité qui caractérise ceux-ci, n'ait pas de traduction dans le plan d'actions.

Les stratégies et projets des acteurs économiques sont aussi porteurs d'enjeux transversaux, liés à l'ensemble des autres secteurs d'intervention du PCAET.

#### *Enjeux liés à l'éducation, sensibilisation et appropriation des enjeux et des solutions par les citoyens et aux emplois, compétences, qualifications et formation professionnelle*

Pour atteindre un mode de vie bas-carbone, il est nécessaire de faire évoluer les pratiques, les modes de production et les activités pour qu'elles soient favorables à l'environnement. Le développement des compétences est un enjeu fort de cette transition (Orientations PRO1 et CIT2 de la SNBC). Dans ce contexte, les actions de sensibilisation (actions n°3 et 4) sont positives. La sensibilisation au réchauffement climatique et à l'efficacité énergétique prévue à l'action n°3 pourra judicieusement être couplée à une sensibilisation sur les pratiques de consommation et sur l'économie circulaire, qui sont également des leviers de la stratégie nationale bas carbone, en lien avec les actions n°13 « Agir pour organiser des circuits courts et favoriser l'autonomie alimentaire du territoire » et n°25 « Développer l'économie circulaire sur le territoire et réduire les déchets à la source ». L'animation de réseaux professionnels (action n°6) ou de formations (ex action n°31) est également très pertinente.

#### *Enjeux liés aux transports*

Il est à noter que l'enquête auprès des entreprises prévue dans le cadre de la réduction du flux de transit de marchandises sur le territoire (action n°21), vise essentiellement le ferroutage, cela pourrait judicieusement être enrichi de question sur des opportunités d'échanges locaux de matières (secondaires) ou des mutualisations et optimisations de transport (en véhicules peu émissifs), dans une logique d'économie circulaire et locale.

#### *Enjeux liés aux bâtiments*

Si la rénovation des bâtiments est l'une des priorités de la transition énergétique, la Stratégie Nationale Bas Carbone identifie cependant en point de vigilance les très gros volumes de déchets produits. Ainsi, il est indispensable de trier, collecter, traiter (recyclage et valorisation énergétique) de façon optimale ces déchets pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (**Orientation D 2 de la SNBC**). Cet enjeu est identifié en tant que préconisation environnementale dans l'action « favoriser la rénovation énergétique (n°6) mais n'est pas traité dans le plan d'actions. Il conviendrait que cette problématique soit approfondie et accompagnée (tri, valorisation), par exemple en synergie avec l'action n°22 « Animer la transition écologique des acteurs du territoire » ou l'action n°25 : Développer l'économie circulaire sur le territoire et réduire les déchets à la source.

Par ailleurs, le développement de l'économie circulaire et de l'économie biosourcée est un levier pour avoir recours à davantage de produits de construction et équipements les moins carbonés, à la fois pour la rénovation et la construction de bâtiments (**Orientation B 3 de la SNBC**). Cet enjeu est identifié en tant que préconisation environnementale dans l'action « favoriser la rénovation énergétique (n°6) mais n'est pas repris dans le plan d'actions. Dans ce contexte, la formation/ sensibilisation des personnes en contact avec les pétitionnaires et que l'animation de la filière professionnelle prévues en action n°6 nécessiterait de porter également sur les matériaux biosourcés.

#### *Enjeux liés à l'alimentation*

L'État attire l'attention de la CC Avalon Vézelay Morvan sur les synergies qu'il serait judicieux de faire entre les actions n°13 « Agir pour organiser des circuits courts et favoriser l'autonomie alimentaire du territoire » et n°25 « Développer l'économie circulaire sur le territoire et réduire les déchets à la source travailler sur le gaspillage alimentaire (restaurants restauration collective) d'une part, et ces mesures de la loi Egalim (articles 24, 28, 88), d'autre part.



### *Enjeux liés à l'agriculture et forêt bois*

Pour le secteur de la forêt, la volonté de mieux valoriser la biomasse (action n°28) est à saluer. Il faudra cependant rester attentif à l'équilibre entre le développement de la filière bois-énergie, de la filière matériaux biosourcés dans les bâtiments et de la durabilité de l'exploitation de des ressources (**Orientation F3 de la SNBC**).

### *Enjeux liés à l'industrie et à l'artisanat de production*

Si la volonté d'encourager les entreprises en matière de production d'énergie ou de mobilité est à saluer, les bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique et matière, ainsi que les boucles d'Écologie Industrielle et Territoriale mériteraient également d'être encouragées (en lien avec l'action n°25 : Développer l'économie circulaire sur le territoire et réduire les déchets à la source).

### **Adaptation au changement climatique**

Comme énoncé tout au long de cette analyse, l'ensemble du volet de l'atténuation de la contribution de la CCAVM au changement climatique est analysé et opérationnalisé de manière pertinente et exhaustive dans son ensemble. Malgré cela, le changement climatique sera et est déjà une réalité aux conséquences significatives pour tous. La question de l'adaptation nécessaire du territoire, de ses acteurs et de leurs usages à ses effets est un défi d'ampleur. Le PCAET est l'opportunité d'étudier la vulnérabilité du territoire et de prévoir les actions en conséquence pour anticiper et s'adapter à ce changement en le subissant le moins possible.

La définition d'une stratégie d'adaptation au changement climatique dans un PCAET présente une double difficulté : c'est un exercice dont la base de travail est prospective, c'est-à-dire que l'ampleur et les effets du changement climatique ne peuvent être prévus de manière exacte ; il est directement lié à un ensemble de thématiques qui dépasse le cadre du PCAET (évolution de la ressource en eau, des milieux naturels et humains et de la biodiversité).

Dans le PCAET de la CCAVM, la question de la vulnérabilité et de l'adaptation climatique du territoire est traitée dans le diagnostic de manière satisfaisante. La traduction stratégique et opérationnelle est plus ponctuelle et superficielle. Cela est compréhensible du fait des spécificités de ce domaine évoquées ci-dessus. Il est important que le territoire continue la réflexion entamée par ce PCAET sur ce sujet qui sera amené à gagner en importance au fur et à mesure de l'intensification des effets du changement climatique.

Certains points peuvent être dès à présent plus développés : l'eau en particulier pourrait mieux prendre en compte les objectifs d'actions du programme de mesures (PDM) du SDAGE 2016-2021 prépondérants sur le territoire de la CCAVM ainsi que de l'engagement du comité de bassin en faveur de l'adaptation au changement climatique. De plus, pour l'Action 5 : Renforcer l'adaptation du territoire en matière de ressource en eau, il faut penser au règlement écrit du PLUi pour mettre en action les préconisations comme indiqué dans la fiche. L'action prévoit l'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau par la CCAVM mais n'a pas fléchi d'enveloppe financière.

### **Gouvernance**

Plusieurs ateliers ont été organisés lors de la rédaction du PCAET La CCAVM a donc montré sa volonté d'initier une démarche de co-construction. Cependant, malgré le volontarisme de la collectivité pour inviter systématiquement un panel d'invités représentatif des acteurs du territoire, à la réunion de lancement ainsi qu'aux ateliers, on note une participation assez limitée de la société civile. Cela montre le défi crucial que représente l'implication des acteurs du territoire et leur sensibilisation au changement. Ce sera d'ailleurs un enjeu clé de l'inscription dans le contrat de transition écologique (CTE) de la CCAVM.

La mobilisation des moyens et des partenaires définie apparaît suffisante pour garantir l'atteinte d'objectifs ambitieux. La collectivité est néanmoins très représentée, au moins en tant que co-porteuse des actions. La capacité de mise en place de toutes ces actions par la collectivité posera un défi essentiel à relever. Il convient à ce titre de poursuivre la recherche de partenaires susceptibles de partager les moyens humains et financiers prévus dans le plan d'actions. À ce titre, il est dommageable que la plateforme électronique du club climat ne soit pas maintenue pour continuer à associer les acteurs du territoire.

L'évaluation du coût financier des actions prévues, pour la plupart d'entre elles, est présentée de manière claire dans le tableau récapitulatif « Gouvernance et moyens associés ». Il reste néanmoins encore des coûts à définir (Actions 7, 17, 24, 28, 30, 33). Le planning de réalisation des actions est suffisamment précis pour un suivi opérationnel efficient. Il est à noter que 19 actions sur 33 sont considérées comme stratégiques. Cette priorisation ambitieuse nécessitera un portage politique et technique fort. Un objectif global, par axe, a été calculé, mais certaines actions ne présentent pas d'objectifs propres de réduction, affichés aux différentes



échéances. Le suivi précis de leurs bénéfiques, primordial pour évaluer et éventuellement réorienter les actions à mi-parcours, devra tout de même être assuré.

Le bureau d'étude a fourni à la collectivité un tableau de suivi de son PCAET, il est cependant regrettable que les tableaux d'estimation des gains en consommation d'énergie et d'émission de GES présentés en annexe de la stratégie ne soit pas fourni également.

L'orientation Mettre les enjeux Climat-Air-Énergie au cœur du territoire du plan d'actions définit le cadre de la gouvernance, des moyens alloués et du suivi en continu du PCAET de manière satisfaisante.

En interne à la collectivité, il y est prévu l'embauche d'un technicien, la mise en place d'un processus d'amélioration en continu du Plan Climat et une veille active sur l'ensemble des dispositifs d'aides à l'ingénierie de projets de territoire. L'importance de ces points est essentielle et, en ce sens, la volonté de la CCAVM de s'engager dans le dispositif CTE, dans la démarche Cit'ergie de l'ADEME, ou d'étudier la valorisation des CEE, est à encourager.

En externe, la collectivité élabore une politique de sensibilisation et de stimulation du territoire et de ses acteurs. Son rôle de coordonnateur des initiatives, de l'individuel au collectif, est important pour que tous adhèrent au PCAET et œuvrent dans le même sens. La création de l'école de la transition doit être bien réfléchi : sa forme, son contenu, sa gouvernance, son statut, son lieu... etc. Ses futurs usagers doivent y être associés pour favoriser son adaptation à leurs usages.

Pour le suivi du programme d'actions, la DDT se propose de poursuivre l'accompagnement mis en place durant l'élaboration du document. La bonne intégration des services de l'État, par la CCAVM, tout au long de la démarche est à saluer.



